

CONVENTION D'OBJECTIFS DE PRÉVENTION

31

L'arboriculture est, depuis quelques années, couverte par une convention d'objectifs de prévention. Celle-ci a été renouvelée en 2022. Faisons le point sur ce que peut vous apporter ce dispositif.

UNE CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS DE PRÉVENTION, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une convention signée entre la caisse centrale de MSA, les organisations syndicales et les organisations professionnelles représentatives des employeurs, afin de « **promouvoir l'investissement des petites et moyennes entreprises dans la sécurité** ». Cette CNOP est réalisée par branche d'activité, en l'occurrence, la branche cultures fruitières.

A QUOI SERT D'AVOIR UNE CNOP CULTURES FRUITIÈRES ?

Lorsque la branche professionnelle qui vous concerne dispose d'une convention nationale d'objectifs de prévention (CNOP), vous pouvez alors signer un contrat de prévention avec votre caisse locale de MSA qui vous engagera dans un programme d'actions pluriannuel en contrepartie d'un **appui technique et financier**.

QUELLES ENTREPRISES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

- ↪ Les entreprises affiliées au régime agricole
- ↪ Couvertes par la CNOP cultures fruitières, c'est-à-dire produisant :
 - du **raisin de table** (01.21Z)
 - des **fruits tropicaux et subtropicaux** (01.22Z)
 - des **agrumes** (01.23Z)
 - des **fruits à pépins et à noyau** (01.24Z)
 - des **baies, kiwis, fruits à coque** (01.25Z)
 - des **fruits oléagineux** (01.26Z)
- ↪ Ayant un effectif compris entre 0,5 et 199 équivalent temps plein
- ↪ Entreprise à jour de ses obligations sociales et réglementaires : cotisations sociales, DUERP, etc.

Important à savoir : Le contrat de prévention peut avoir pour mission la création et/ou la mise en conformité de ce document.



LES ENGAGEMENTS

↪ De l'entreprise

- Elle s'engage sur une **durée de 2 à 3 ans** sur un programme d'actions et de réalisations concrètes ;
- Elle construit ce contrat en concertation avec les salariés ;
- Le contrat vise à **améliorer les conditions de travail** au sein de l'entreprise ainsi qu'à réduire les accidents du travail et maladies professionnelles.

↪ De la MSA

- Un conseiller en prévention MSA accompagne l'entreprise tout au long du projet ;
- La MSA apporte son **expertise méthodologique** dans la construction et la réalisation du projet ;
- Elle **subventionne une partie de l'investissement** nécessaire à la réalisation du contrat.

LES ACTIONS QUI PEUVENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE

↪ Accompagnement à la mise en place d'une politique de prévention ;

↪ **Actions de formation et de sensibilisation** des salariés et/ou des responsables d'entreprise (formation à l'ergonomie, formation entrant dans le cadre de la réduction des TMS, formation dans le cadre de l'évolution des compétences et des métiers...);

↪ Des audits et des études complémentaires ;

↪ Des **aménagements sur les postes de travail** et dans l'organisation plus générale de l'entreprise.

LES ÉTAPES DU PROJET

1 - Diagnostic

2 - Elaboration du projet de prévention : définition des actions, planification et chiffrage

3 - Réalisation des actions

4 - Bilan

FOCUS SUR LE VOLET FINANCIER DU DISPOSITIF

En cas d'investissement dans du matériel à destination des salariés, l'aide financière est répartie sur toute la longueur du contrat avec un premier versement dès la conclusion du contrat de prévention afin d'aider l'entreprise à investir et/ou débiter la réalisation des premières actions prévues au contrat.

A NOTER : le dispositif financier permettant le versement de cette aide est alimenté par un pourcentage des cotisations accidents du travail / maladies professionnelles du régime agricole.

Ainsi, la conclusion de cette convention puis des contrats de prévention permettent un retour financier et technique en contrepartie du paiement des cotisations AT-MP.

